

## PROCEDURE DECLARATION NID FRELONS ASIATIQUES

### 1

Constatation d'un **nid de frelons asiatiques** **UNIQUEMENT** par un particulier (espace privé) ou une commune (espace public) se situant sur le territoire de la CCVVS.

**Déclaration auprès de la CCVVS** : formulaire + photo du nid afin de confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

### 2

La CCVVS transmet la déclaration et les photos auprès d'une société agréée.

### 3

Le prestataire prend contact avec le particulier ou la commune, afin de programmer un rdv pour la destruction du nid.

Le prestataire facture la CCVVS qui prend en charge l'intervention.



**POUR TOUTES INTERVENTIONS, VEUILLEZ D'ABORD CONTACTER VOTRE MAIRIE OU LA CCVVS AFIN DE PROCEDER A LA DECLARATION. S'IL N'Y A PAS DE DECLARATION, LA PRISE EN CHARGE NE SERA PAS PRISE EN CHARGE PAR LA CCVVS.**

**Vous pouvez contacter la CCVVS par mail :**  
[secretariat@vexinvaldeseine.fr](mailto:secretariat@vexinvaldeseine.fr)  
**ou au 01.86.35.00.36**